

Décision n° D2021_094

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché n° 20189300002146 notifié le 25 janvier 2018 à l'entreprise France Publications,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 21 octobre 2021,

décide



Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211207-D2021_094-AR

- DE CONCLURE l'avenant n°1 au marché n° 20189300002116 relatif à la fourniture d'abonnements à des publications de presse électroniques ou papier destinées au personnel et aux élus du conseil départemental avec l'entreprise France Publications, augmentant de 148 000 euros HT le montant maximum du marché en l'établissant à 1 148 000 euros HT ;

- DE CHARGER le président du conseil départemental de signer ledit avenant, dont projet ci-annexé, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211207-D2021_094-AR